

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **ENV-C-4** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Aneta WILLEMS**  [**aneta.willems@ec.europa.eu**](mailto:aneta.willems@ec.europa.eu)  **32 2 295 13 93**  **1**  **3ème trimestre 2020 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **⮽ Bruxelles □** **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | □**Avec indemnités ⮽**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L'unité C.4 de la DG Environnement est en charge de dossiers relatifs au contrôle des émissions industrielles, aux accidents industriels et au mercure. L'Unité propose un poste d'expert national détaché, à pourvoir dès le 1er juillet 2020.

Le principal domaine de responsabilité consistera à apporter une assistance à l'Unité, dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, en particulier pour ce qui concerne les travaux de l’unité relatifs à la revue et la révision de la mise en œuvre de la Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles (IED).

Les domaines particuliers que le titulaire du poste sera amené à couvrir sont:

* Contribuer au travail réalisé dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, en particulier concernant la revue et la révisions de la directive IED.
* Travailler en coopération avec le Bureau européen IPPC en vue de la préparation de la révision d'une sélection de BREFs - documents relatifs aux Meilleurs Techniques Disponibles (MTD) – via la collecte et l'évaluation d'informations sectorielles et ce, dans l'optique en particulier d'identifier les questions environnementales clefs pour les secteurs concernés.
* Aider à la préparation de Décisions de la Commission sur les conclusions sur les MTD pour une sélection de BREFs et au suivi de leur adoption par la Commission.
* Contribuer au développement de la base de connaissance concernant les émissions industrielles, les secteurs de l’industrie et les incidences des politiques en matière des émissions industrielles.
* Le titulaire pourrait aussi être impliqué dans d'autres activités concernant le plan d’action «zéro pollution» pour l’eau, l’air et le sol, dans le cadre du pacte vert pour l'Europe.

La réalisation de ces tâches impliquera aussi les activités suivantes:

* Aider à la préparation des réunions concernant l'IED et le Règlement E-PRTR et à la production de documents à cette fin.
* Rédiger des briefings et des discours sur la législation relative aux émissions industrielles pour les membres du personnel senior de la Commission.
* Prendre part à d'autres activités relatives à la mise en œuvre de l'IED, tels que le traitement de courriers, le développement de lignes directrices, l’assistance aux Etats-membres, l'adoption de mesures d'exécution, le suivi d'études relatives à des évaluations et révisions concernant l'IED et le Règlement E-PRTR, la préparation de rapports de la Commission au Parlement et au Conseil.
* Fournir une contribution aux groupes interservices de la Commission relatifs à la législation sur les émissions industrielles.
* La gestion administrative de contrats avec des fournisseurs de services
* Des déplacements peuvent être requis. Ce poste requiert des heures de travail flexibles afin de traiter une charge de travail significative.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : scientifique ou ingénierie. Une connaissance des aspects économiques et juridiques de la politique environnementale constituerait un atout.

Expérience professionnelle

Bonne connaissance des politiques et des mesures de l'UE sur la prévention et le contrôle des émissions industrielles, et une expérience dans la mise en œuvre de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles (et des directives ayant précédé)

Une expérience de travail dans une administration publique, en équipe et en contact avec les parties prenantes constituerait un avantage important.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une excellente connaissance de l'anglais à l'oral et à l'écrit est requise ainsi qu’une bonne connaissance d’une autre langue officielle de l’Union européenne. La connaissance d'autres langues officielle de l'Union européenne constituerait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)